



Règlement d'organisation du Trophée PRO national

Article 1 : Organisation du Trophée Pro national

La Direction des Relations Institutionnelles et Orientations Mutualistes (DRIOM) de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama, dont l'appellation usuelle est Groupama Assurances Mutuelles, ayant son siège social situé 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris, et inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135 (ci-après « l'Organisatrice »), organise le Trophée PRO national avec la collaboration des Caisses Régionales participantes (ci-après les « Caisses régionales »).

Article 2 : Présentation du Trophée Pro national

Le Trophée PRO national est destiné à valoriser :

- les start-up et entreprises du secteur PRO (artisans, commerçants et prestataires de services) employant jusqu'à 10 salariés,
- les professions libérales,
- les commerces de proximité,
- les garages,
- les artisans du bâtiment et les CHR (cafés-hôtels-restaurants).

qui contribuent au développement durable du territoire local, qu'ils aient ou non la qualité de sociétaire de Groupama. **L'activité de l'entreprise doit cependant entrer dans le champ des activités assurables par Groupama (liste des exclusions en annexe du règlement).**

Article 3 : Conditions de participation

Le Trophée PRO national est accessible à toute entreprise employant jusqu'à 10 salariés, dont le projet contribuant au développement durable du territoire local aura été sélectionné au niveau régional par la Caisse Régionale dont elle dépend géographiquement, sur la base des critères définis par chacune des Caisses Régionales et indiqués dans les règlements d'organisation des Trophées PRO régionaux.

Les règlements d'organisation des Trophées PRO régionaux organisés par les Caisses Régionales sont établis par les Caisses Régionales et accompagnés du présent Règlement d'organisation du Trophée PRO national afin d'être portés à la connaissance des entreprises qui souhaitent soumettre leur candidature.

Chacune des Caisses Régionales ne pourra soumettre qu'une seule candidature au Trophée PRO national. Les administrateurs des entités du Groupe Groupama, les participants des éditions précédentes du Trophée PRO national, les collaborateurs du Groupe Groupama ainsi que tous types d'associations ne pourront pas présenter leur candidature au Trophée PRO national.

Article 4 : Calendrier et dépôt des dossiers de candidature

Le dépôt des candidatures au Trophée PRO national est ouvert à compter du 2 janvier 2026. Il est annoncé et présenté sur les sites Internet et les réseaux sociaux du Groupe Groupama et des Caisses régionales.

Les dossiers de candidature des participants seront directement transmis par les Caisses Régionales sous leur propre responsabilité à la DRIOM au plus tard la **dernière semaine de mai**, en vue de leur participation au Trophée PRO national.

Il est à noter qu'une seule candidature par Caisse Régionale Groupama sera transmise au national.

Les participants s'adresseront auprès de leur Caisse Régionale référente pour toute question relative à leur participation au Trophée PRO national.

Article 5 : Composition du jury et détermination des gagnants

5.1 Composition du jury

Le jury du Trophée PRO national sera composé des membres suivants (ci-après le « Jury ») :

- Des membres de la Commission PRO nationale,
- D'élus des Caisses Régionales d'Outre-Mer,
- Le Directeur Assurances GMA ou un représentant,
- Le Directeur de la Stratégie de Groupama Assurances Mutuelles ou un représentant,
- Le Directeur de la Communication Externe ou un représentant,
- Tout représentant du Groupe Groupama ou toute personne externe dont la présence paraîtrait pertinente pour appuyer et éclairer les décisions du Jury.

La DRIOM garantit l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du Jury.

5.2 Détermination des gagnants

5.2.1 *Les lauréats du Jury*

En préalable du vote en ligne, le jury sera réuni (en présentiel ou en Teams) pour la présentation des candidatures par leur caisse régionale respective.

Le Jury vote via un formulaire en ligne (un vote par caisse régionale) et s'effectue par l'attribution de points envers les différentes candidatures, selon des critères prédéfinis dans la grille de votes.

Les trois candidatures ayant obtenu le plus de points sont alors désignées comme les trois lauréats du Trophée Pro National.

Si toutefois le vote du jury désigne deux candidats ayant exactement le même nombre de points, alors le vote du président de la commission pro nationale sera comptabilisé double. Les décisions du Jury sont souveraines et ne sont pas susceptibles de recours. Aucune réclamation ne sera acceptée.

5.2.2 *Le lauréat du public (appelé "Prix du Public")*

A partir de la diffusion des vidéos candidats et jusqu'à la cérémonie de remise des prix du Trophée Pro National, le public peut également voter pour soutenir un candidat. Le candidat ayant obtenu le plus de votes par le public remporte alors un prix spécial appelé "Prix du Public".

Pour voter, le public scanne un QR code (avant et pendant la cérémonie) et choisit son candidat préféré.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Trophée Pro National.

L'Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 6 : Prix et Remise des prix

6.1 Prix

Les trophées décernés seront les suivants :

- Trois Trophées récompensant les trois projets qui remportent le plus grand nombre de points attribués par le Jury,
- Le Prix du Public récompensant le candidat ayant remporté le plus de votes du public avant et pendant la cérémonie de remise des prix

Les gagnants bénéficieront d'une participation financière à une opération de communication de leur choix (presse, digital, marketing...). Des lots, dont une liste figure à titre indicatif en annexe 2, leur seront également attribués.

6.2 Remise des prix

Les trophées sont décernés lors de la cérémonie de remise des prix du Trophée Pro National qui se tiendra le 8 décembre 2026 et à laquelle sont conviés tous les lauréats régionaux.

Article 7 : Organisation du transport / hébergement / restauration (la veille et le déjeuner du jour J) par la caisse régionale

Les déplacements seront organisés par la caisse régionale du candidat (un représentant par caisse régionale). Les frais de déplacement, d'hébergement (1 nuitée max : 170 € avec petit déjeuner inclus) des candidats de caisses régionales métropolitaines seront pris en charge par l'Organisatrice afin qu'ils puissent assister à la cérémonie. Seuls les déplacements en train des participants seront pris en charge avec pour plafond de remboursement le tarif 2^{ème} classe en vigueur le jour de la cérémonie.

Pour les participants de caisses régionales ultramarines, les frais de déplacement, d'hébergement (maximum 3 nuitées) et de restauration (dans la limite de 2 repas la veille du jour de la cérémonie et 2 repas le lendemain, pour rappel les frais par repas sont de 25 € max) seront pris en charge par l'Organisatrice. Pour les déplacements en avion, le participant s'engage à réserver son billet d'avion au moins 1 (un) mois avant la cérémonie de remise de prix, le plafond du remboursement sera le tarif économique en vigueur.

En tout état de cause, le remboursement sera effectué sur présentation de justificatifs et sur la base des tarifs en vigueur. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des éventuels accompagnateurs des participants ne seront pas pris en charge par l'Organisatrice.

Dans l'hypothèse où l'un des gagnants ne serait pas en mesure d'assister à la cérémonie de remise des prix, il pourra se faire représenter par une personne qu'il aura préalablement habilitée par mail en s'adressant à : isabelle.khawam@groupama.com, christine.leray@groupama.com, ines.reubrecht@groupama.com

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données personnelles des participants seront traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016). Les données nominatives des participants qui seront nécessaires à la gestion de leur participation au Trophée PRO national seront destinées exclusivement à l'Organisatrice et aux Caisses Régionales dans le cadre de la gestion du Trophée PRO national.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de communication et de rectification concernant les données personnelles les concernant en s'adressant :

- à leur Caisse Régionale référente au titre de leur participation aux Trophées PRO régionaux,
- à Groupama Assurances Mutuelles, à l'attention Cyrielle PARRIN – 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris au titre de leur participation au Trophée PRO national.

Article 9 : Propriété intellectuelle et industrielle

8.1 Les participants ne céderont en aucune manière à l'Organisatrice et à leur Caisse Régionale référente la propriété et les droits d'exploitation des travaux qu'ils ont réalisés et présentés dans le cadre du Trophée PRO national.

8.2. Chaque participant garantit à l'Organisatrice que les travaux présentés dans le cadre du Trophée PRO national n'affecte en aucune manière les droits de propriété intellectuelle ou droits à l'image éventuellement détenus par des tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation des dits tiers.

A ce titre, chaque participant garantit l'Organisatrice contre tous recours de tiers à cet égard.

Les participants autorisent expressément l'Organisatrice et les sociétés du Groupe Groupama, à publier, communiquer, exposer et divulguer gratuitement oralement, graphiquement ou par écrit les travaux présentés dans le cadre du Trophée PRO national et ce sur tous supports (site intranet, internet, réseaux sociaux, brochures, affiches...) pour leurs besoins de communication interne et externe, sans limitation de territoire et ce pour une durée de dix ans à compter de la date à laquelle se termine le Trophée PRO national et sans limitation de durée, lorsque l'utilisation des travaux est effectuée à titre rétrospectif.

Chaque participant s'engage à remettre signée l'autorisation jointe en annexe 1 et autorise l'Organisatrice à faire ou faire faire des photographies, des vidéos, des interviews, le représentant, et donc à prendre, à diffuser, reproduire, représenter et exploiter des images ou des photographies le représentant, sur tout support de l'Organisatrice et du groupe Groupama (site intranet, réseaux sociaux, brochures, affiches...), et ce pour les besoins de sa communication interne et externe et de celle du groupe Groupama, sans limitation de territoire, et ce pour une durée de trois ans à compter de la date à laquelle se termine le Trophée PRO national.

Chaque participant autorise l'Organisatrice à mentionner son nom et son prénom quand celui-ci sera exploité à des fins médiatiques.

La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.

Article 10 : Acceptation du règlement

Tout participant qui participe au Trophée PRO national accepte sans réserve l'ensemble des dispositions du présent règlement d'organisation du Trophée PRO national qui est librement accessible sur le site internet groupama.fr.

Article 11 : Responsabilité

Pendant la durée du Trophée PRO national, il appartient au seul participant de prendre toutes les mesures appropriées de nature à assurer et à protéger ses matériels et données utilisés dans le cadre du Trophée PRO national.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée notamment en cas de vol, perte, dégradation, du matériel et/ou des effets personnels du participant, qui demeure seul responsable du matériel et des effets personnels qu'il choisit d'apporter et/ou utiliser dans le cadre du Trophée PRO national.

Article 12 : Règlement des litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contradiction entre les termes du présent Règlement et ceux des règlements d'organisation des Trophées PRO régionaux le cas échéant, les dispositions du présent Règlement prévalent.

En cas de contestation, l'Organisatrice et les participants s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.

Toute contestation relative au Trophée PRO national ou au règlement devra obligatoirement parvenir à l'Organisatrice par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Trophée PRO national.

A défaut de solution amiable, toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution du Règlement sera soumise à la compétence des Tribunaux français.

Article 13 : Modifications éventuelles

L'Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier, de prolonger, d'interrompre ou d'annuler le Trophée PRO national si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les Participants sont informés qu'aucun prix ne sera décerné en cas d'annulation du Trophée PRO national.

Annexe 1 – Autorisation

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le à

Demeurant :

Reconnait participer au Trophée PRO national.

Dans ce cadre :

1) J'autorise expressément Groupama Assurances Mutuelles (société immatriculée sous le numéro 343 115 135 RCS PARIS) et toutes les entités du Groupe Groupama, (ci-après ensemble le Groupe Groupama), à :

- me prendre en photographie,
- me filmer,
- m'interviewer en réalisant une vidéo,
- utiliser mon prénom, nom et dénomination de mon entreprise,
- associer à mon prénom, mon âge, ma profession,
- recueillir mon témoignage écrit,

ci-après ensemble dénommés « Mes Eléments ».

2) J'autorise expressément le Groupe Groupama à diffuser, reproduire, modifier, adapter, représenter et exploiter, ensemble et/ou séparément, intégralement ou partiellement, Mes Eléments devant tout public dans le cadre d'opérations de promotion et/ou de communication, sur tous les supports d'information (intranet, Internet, brochures, affiches, publications, plaquettes) relatif à la promotion des Trophées PRO régionaux et nationaux et notamment sur les sites internet institutionnels et commerciaux ainsi que les comptes du Groupe Groupama sur les réseaux sociaux.

J'accorde la présente autorisation au Groupe Groupama, à titre gracieux, pour une période de trois ans à compter de sa date de signature et pour le monde entier.

Concernant le traitement de mes données personnelles, je reconnais avoir été informé(e) que des données me concernant font l'objet de traitements par le Groupe Groupama pour les besoins de sa communication, que ces données ne seront pas utilisées à d'autres fins que les opérations de communication relatives au Trophée PRO national, et que je dispose, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition à mes données, en m'adressant à Madame Cyrielle PARRIN – Groupama Assurances Mutuelles – 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris, ou à l'adresse mail suivante : cirielle.parrin@groupama.com.

Fait à _____ le _____
Signature de l'intéressé(e) précédée de la mention « bon pour accord »,

Annexe 2 – Lots remportés par les gagnants

Le contenu des lots est communiqué à titre indicatif et pourra faire l'objet d'évolutions (modification, suppression et/ou ajout) selon la volonté de l'Organisatrice sans autorisation ni information préalable des Participants.

1er prix :

- Invitation à pitcher (ou présence sur le stand selon les possibilités) au salon des Maires et/ ou SIA (en fonction de l'activité / lien avec collectivités)
- Vidéo de présentation du candidat sans habillage, libre de droit
- **Participation financière à une opération de communication / marketing au choix du gagnant (insertion presse, campagne digital, marketing...) à hauteur de 3000 € TTC (sur présentation de facture justificative)**
- Valorisation du candidat via des publications / articles sur nos différents supports de com interne et sur les réseaux sociaux de LaVieMutualiste

2ème prix :

- Invitation à pitcher (ou présence sur le stand selon les possibilités) au salon des Maires et / ou SIA (en fonction de l'activité / lien avec collectivités)
- Vidéo de présentation sans habillage, libre de droit
- **Participation financière à une opération de communication / marketing au choix du gagnant (insertion presse, campagne digital, marketing...) à hauteur de 2000 € TTC (sur présentation de facture justificative)**
- Valorisation du candidat via des Publications / articles sur nos différents supports de com interne et sur les réseaux sociaux de LaVieMutualiste

3ème prix :

- Invitation à pitcher (ou présence sur le stand selon les possibilités) au salon des Maires et/ ou SIA (en fonction de l'activité / lien avec collectivités)
- Vidéo de présentation sans habillage, libre de droit
- **Participation financière à une opération de communication / marketing au choix du gagnant (insertion presse, campagne digital, marketing...) à hauteur de 1500 € TTC (sur présentation de facture justificative)**
- Valorisation du candidat via des Publications / articles sur nos différents supports de com interne et sur les réseaux sociaux de LaVieMutualiste

Prix du / public :

- Invitation à pitcher (ou présence sur le stand selon les possibilités) au salon des Maires et/ou SIA
- (en fonction de l'activité / lien avec collectivités)
- Vidéo de présentation sans habillage, libre de droit
- **Participation financière à une opération de communication / marketing au choix du gagnant (insertion presse, campagne digital, marketing...) à hauteur de 500 € TTC (sur présentation de facture justificative)**
- Valorisation du candidat via des Publications / articles sur nos différents supports de com interne et sur les réseaux sociaux de LaVieMutualiste

Annexe 3 – Principales exclusions

Marché Pro

Principales exclusions formelles, sachant qu'au-delà de ces exclusions explicites, les activités assurées doivent relever du champ d'application de nos contrats.

Accomplir & AMP2 (Artisans, Commerçants, Prestataires de services, Professions libérales, TPE)

Secteur médical et paramédical

- Cliniques, hôpitaux, centres de dialyse, centres de transfusion
- Laboratoires d'analyses médicales
- Médecins spécialistes, chirurgiens, biologistes, sages-femmes
- Activités de soins médicaux lourds, actes médicaux spécialisés
- Cabinets de radiologie, d'imagerie médicale
- Pharmacies d'officine (hors convention spéciale dédiée)

Secteur juridique et financier

- Banques, établissements de crédit
- Commissaires aux comptes, sociétés d'audit financier
- Notaires, avocats, huissiers, greffiers, administrateurs judiciaires
- Intermédiaires d'assurance
- Gestionnaires de patrimoine
- Certaines activités de conseil (juridique, fiscal, gestion de patrimoine, etc.)

Secteur industriel, technique, transport

- Activités aéronautiques et spatiales (fabrication, entretien, réparation, transformation, etc.)
- Fabrication, conditionnement, distribution, transport d'explosifs
- Extraction minière, exploitation de mines
- Fabrication, rechapage de pneumatiques
- Dépôt, stockage de pneus neufs ou usagés
- Fabrication, réparation, stockage de palettes, cagettes
- Exploitation de manèges forains
- Location de véhicules automoteurs
- Transports publics de marchandises (hors taxis colis)
- Affrètement
- Transports fluviaux, navigation aérienne, exploitation d'aérodromes
- Risques portuaires
- Entreposage frigorifique

Prestations de Services et Commerces

- Dépôts-vente, brocanteurs, antiquaires, soldeurs
- Entreprises de récupération de toutes natures
- Fiches industrielles, risques en chômage continu
- Supermarchés ou hypermarchés (>2 500 m²)
- Discothèques, bowling, laser-game

- Jeux de hasard et d'argent, casinos
- Restaurants de type rapide avec livraison sans service en salle
- Bars-cafés-restaurants faisant également office de dancing permanent
- Piercing/tatoueur,
- Architectes
- Promotion immobilière

Autres exclusions spécifiques

- Ambassades, consulats, ainsi que toutes les activités en lien avec la religion, le syndicalisme ou la politique
- Activités relevant du nucléaire
- Activités de protection rapprochée, transport de fonds, sécurité de sites sensibles
- Activités de fabrication ou de transformation de tabac
- Activités de fabrication de téléphériques, remontées mécaniques, etc.
- Activités de désamiantage, déflocage
- Certaines activités de nettoyage (sites sensibles, hôpitaux, centrales nucléaires, etc.)
- Activités de conseil, études, conception de logiciels dans les domaines médical, aéronautique, nucléaire, etc.

MR Auto (Professionnels de l'Automobile)

- Recycleur, démolisseur, récupérateur, broyeur de véhicules (gestion des VHU – Véhicules Hors d'Usage)
- Courtier/mandataire en véhicules automobiles (intermédiaires dans la vente de véhicules)
- Rechapage des pneumatiques (hors activité annexe de vente de pneus rechapés)
- Conception et/ou réalisation de cabines frigorifiques
- Conciergerie auto sans prestation (lavage, etc.)
- Motoriste de véhicules de compétition (y compris karts)
- Reprogrammation de moteur (hors normes constructeurs)
- Décalaminage des moteurs
- Activité d'hivernage de camping-car/caravane sans prestation sur les véhicules
- Activités de fabrication de carrosseries/remorques
- Vente de véhicules destinés à l'exportation hors UE
- Vente de pièces détachées sans activité de pose
- Activité de location de véhicules (sauf lorsqu'elle est exercée à titre accessoire, sur un nombre restreint de véhicules)

